





|  |          |   |           |
|--|----------|---|-----------|
| <b>1. L'avancement de l'élaboration du SAGE</b>  | <b>2</b> | <b>4. Le suivi et les avis sur les projets en cours</b> | <b>8</b>  |
| 1.1 - La phase de consultation sur le projet de SAGE                                     | 2        | 4.1 - Le suivi des projets en cours                     | 8         |
| 1.2 - Les réunions de travail  | 3        | 4.2 - Les avis demandés à la Commission locale de l'eau | 8         |
| <b>2. Les projets et études menés par la CLE</b>   | <b>4</b> | <b>5. L'organisation et les moyens de la CLE</b>        | <b>10</b> |
| 2.1 - Le recensement des ouvrages hydrauliques   | 4        | 5.1 - Les fondements du SAGE                            | 10        |
| 2.2 - L'évaluation de la mise en œuvre des CRE   | 4        | 5.2 - L'organisation du SAGE                            | 11        |
| 2.3 - L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe                           | 4        | 5.3 - Les éléments financiers                           | 12        |
| <b>3. La communication</b>   | <b>5</b> | 5.4 - Le périmètre du SAGE                              | 13        |
| 3.1 - Les publications   | 5        | 5.5 - La composition de la CLE et de son bureau         | 15        |
| 3.2 - Le logotype du SAGE  | 5        |   |           |
| 3.3 - Le site Web de la CLE : <a href="http://www.sagehuisne.org">www.sagehuisne.org</a> | 6        |   |           |
| 3.4 - L'information et la sensibilisation  | 7        |   |           |

# 1. L'avancement de l'élaboration du SAGE

## ► 1.1 – La phase de consultation sur le projet de SAGE

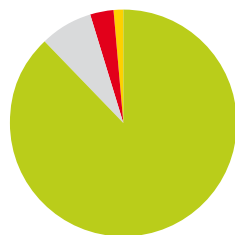
### ► La consultation des assemblées délibérantes, des chambres consulaires et des comités de bassin

Conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'environnement, le projet de SAGE (validé par la CLE le 07/11/2007) a été soumis à l'avis des assemblées délibérantes, aux chambres consulaires et aux comités de bassin Loire-Bretagne et Seine-Normandie, le 30/11/2007. Hormis pour les comités de bassin, les avis devaient être rendus avant le 1<sup>er</sup> avril (tout avis qui n'est pas intervenu dans le délai imparti est réputé favorable).

Dans le cadre de cette phase de consultation, 16 communes ont sollicité la cellule d'animation de la CLE pour avoir une présentation du projet.

Le bilan de cette consultation est le suivant :

- Avis favorables (83/94)
- Avis réservé (1/94)
- Avis défavorables(3/94)
- Aucun avis (7/94)



|              | Avis rendus dans le délai imparti | Avis rendus hors délai | TOTAL     |
|--------------|-----------------------------------|------------------------|-----------|
| Favorables   | 67                                | 16                     | 83        |
| Réservé      | 1                                 | -                      | 1         |
| Défavorables | 3                                 | -                      | 3         |
| Aucun avis   | 5                                 | 2                      | 7         |
| <b>TOTAL</b> | <b>76</b>                         | <b>18</b>              | <b>94</b> |

D'autre part le représentant de l'autorité environnementale, le Préfet de l'Orne, a rendu un avis favorable au rapport d'évaluation des incidences environnementales du SAGE.



Présentation du projet de SAGE lors du Comité de bassin Loire-Bretagne du 08/09/2008

### ► L'enquête publique sur le projet de SAGE

Conformément à l'article R. 212-40 du Code de l'environnement, le projet de SAGE doit être soumis à enquête publique. La Commission locale de l'eau délibère sur les amendements à apporter au projet initial le 18/11/2008. Les 230 dossiers d'enquête sont transmis au Préfet de l'Orne le 25/11/2008 afin qu'il organise cette phase de consultation.

## ► 1.2 – Les réunions de travail

### ► La Commission locale de l'eau

La composition de la CLE est renouvelée en 2008, suite aux scrutins électoraux de mars : l'arrêté préfectoral modifiant la liste des membres de la CLE est pris le 26/08/2008. Cette modification tient compte du décret n°2007-1213 du 10/08/2008.

La nouvelle CLE compte désormais 58 membres (56 précédemment). Les modifications de composition sont les suivantes :

- Ajout d'un représentant du Syndicat départemental de l'eau (SDE) de l'Orne et d'un représentant du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région mancelle (SIDERM) au sein du collège des élus. Ce collège passe ainsi de 28 à 30 membres.
- Remplacement du représentant du Comité départemental du tourisme de l'Orne par un représentant l'Association régionale des amis des moulins (ARAM) de Basse-Normandie.

La liste des membres de la CLE est présentée page 15.

La CLE se réunit à deux reprises fin 2008.

- Le 6 octobre à Saint-Mars-la-Brière (72) : séance de réinstallation de la CLE. M. Jean-Pierre GERONDEAU (Conseiller général de l'Orne) est réélu président de la Commission. M. Philippe RUHLMANN (Conseiller général d'Eure-et-Loir) et M. Claude DROUAUX (Maire de Saint Mars-la-Brière) sont quant à eux réélus vice-présidents. D'autre part, le bureau est renouvelé. La liste des membres composant le nouveau bureau est présente page 16. Enfin, la CLE désigne l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, comme structure porteuse de ses activités et «chef de file» de la mise en œuvre du SAGE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

- Le 18 novembre à Saint-Mars-la-Brière (72) : séance au cours de laquelle la CLE examine les amendements à apporter au projet de SAGE avant qu'il soit soumis à enquête publique.

### ► Le bureau de la CLE

En 2008, le bureau de la CLE s'est réuni à deux reprises : le 17 janvier et le 6 octobre à Saint Mars-la-Brière (72). L'année est marquée par le suivi de la phase de consultation des assemblées et de préparation de l'enquête publique sur le projet de SAGE.

### ► Le réseau technique «Aménagement et gestion des cours d'eau»

Le 15 janvier à Saint Patern (72). A l'origine destiné aux techniciens du bassin de l'Huisne, il est pour la première fois élargi aux techniciens du bassin de la Sarthe Amont. Les points développés lors de cette réunion sont les suivants :

- 1. Point sur le fonctionnement du réseau technique.
- 2. Point sur les dernières évolutions réglementaires (SAGE, réservoirs biologiques, cours d'eau migrateurs).
- 3. Base de données « ouvrages hydrauliques » : quelle utilisation, exploitation ?
- 4. Inventaire des zones humides : quelle utilisation, exploitation ?
- 5. Présentation d'un exemple de base de données pour le suivi des espèces invasives.

Le réseau technique travaille également à la dernière version du guide relatif à la gestion durable des cours d'eau.

Les compte-rendus de réunions sont disponibles sur [www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org)



## 2. Les études et projets menés par la CLE

### ▶ 2.1 – Le recensement des ouvrages hydrauliques

Le recensement des ouvrages hydrauliques du bassin versant est réalisé par M<sup>elle</sup> Fanny HERRIAU dans le cadre d'un stage proposé par l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Huisne. La finalité de ce stage est d'avoir une connaissance objective du taux d'étagement (rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées et le dénivelé naturel du cours d'eau) des cours d'eau majeurs du bassin (l'Huisne et ses principaux affluents).

### ▶ 2.2 – L'évaluation de la mise en œuvre des CRE

Le bassin versant de l'Huisne fait l'objet de plusieurs démarches de contrats restauration entretien (CRE). Ces contrats, outils financiers pluriannuels de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne permettant aux maîtres d'ouvrage locaux d'engager des travaux de reconquête hydraulique et écologique de leurs cours d'eau.

Considérant que les CRE font partie des outils privilégiés pour l'atteinte des objectifs du SAGE, la CLE lance fin 2008 une évaluation de la mise en œuvre de ces contrats.

Cette mission, confiée au cabinet d'études IDEA Recherche (35) consiste à :

- Évaluer les facteurs sociologiques de réussite et de blocage.
- Analyser les schémas organisationnels et leur opérationnalité.
- Apporter un regard critique sur les attentes des usagers et acteurs locaux au regard du contenu des CRE.

Cette évaluation repose sur des entretiens avec les acteurs concernés (maîtres d'ouvrage, assistants à maîtrise d'ouvrage, financeurs, etc.).

### ▶ 2.3 - L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

Il y a plusieurs mois, la Commission locale de l'eau mandatait sa cellule d'animation pour mener à bien la mise en place d'une structure porteuse pérenne pour porter ses activités durant la phase de mise en œuvre du SAGE. Cette mission est menée en collaboration étroite avec la structure porteuse du SAGE du bassin de la Sarthe Amont.

À l'issue d'une période d'échanges entre les différents Départements intéressés par les SAGE concernés, les réflexions aboutissent au regroupement des Institutions Interdépartementales de l'Huisne (IIBH) et de la Sarthe Amont (IIBSA) pour la mise en place d'une structure unique cohérente à l'échelle du bassin versant de la Sarthe : l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS).

Cette solution présente l'intérêt de pouvoir mutualiser les moyens techniques et humains pour le portage des activités des CLE pendant les phases d'élaboration puis de mise en œuvre et de suivi des SAGE. Les CLE resteront les instances de concertation, de décision et de suivi du SAGE.

Lors du Conseil d'administration d'installation de l'IIBS, le 27 novembre 2008, M. Jean-Pierre GERONDEAU, Conseiller général de l'Orne et Président de la Commission locale de l'eau a été élu président. Ses deux vice-présidents sont M<sup>me</sup> Fabienne LABRETTE-MENAGER, Députée et Conseillère générale de la Sarthe et M. Philippe RUHLMANN, Conseiller général d'Eure-et-Loir.

L'IIBS est désignée par la CLE comme structure porteuse du SAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et comme structure « chef de file » de sa future mise en œuvre.

# 3. La communication

## ▶ 3.1 - Les publications

Toutes les publications détaillées ci-après sont réalisées par la cellule d'animation de la CLE.

Compte-tenu de la période de consultation des assemblées sur le projet de SAGE et de renouvellement de la CLE, aucun numéro de La Lettre du SAGE - Bulletin d'information de la Commission locale de l'eau - n'a été publié.

### ▶ La Lettre Web du SAGE

Créée en 2004, La Lettre Web du SAGE (newsletter) est un moyen d'information de l'actualité du SAGE qui fonctionne par l'intermédiaire des messageries électroniques. L'inscription à la newsletter du SAGE se fait via le site Web de la CLE.

En 2008, un numéro de La Lettre Web est diffusé (n°20 - le 09/09/2008) : le nombre de destinataires de la Lettre Web s'élève à 415 personnes.

### ▶ Le SAGE en quelques mots - Mémento

Afin de tenir compte des récentes évolutions réglementaires relatives au SAGE, une nouvelle édition du Mémento « Le SAGE en quelques mots » est publiée en juin. Ce document destiné à mieux faire comprendre le fonctionnement et les objectifs du SAGE est diffusé auprès du grand public au cours de diverses manifestations, à toutes les communes du bassin versant et aux membres de la CLE renouvelée.



### ▶ Le guide technique « Adopter une gestion durable des cours d'eau »



Ce guide est le second publié par la CLE après celui sur l'inventaire des zones humides à l'échelle locale (2005).

Rédigé sur la base des contributions des membres du réseau technique « Aménagement et gestion des cours d'eau », il est composé de 6 fiches de gestion et d'entretien et de 5 fiches de connaissance générale sur les cours d'eau. Il est diffusé auprès des communes du bassin versant et des différents opérateurs travaillant sur la problématique de la gestion des cours d'eau.

## ▶ 3.2 – Le logotype du SAGE

La Commission locale de l'eau modernise sa signature en adoptant un nouveau logotype qui est décliné sur tous ses supports d'information et de communication.

Conçu par la cellule d'animation de la CLE, ce nouveau logotype témoigne de la volonté de la CLE de poursuivre la concertation autour de la gestion de l'eau. Il traduit l'importante mobilisation des acteurs du territoire : chaînon indispensable à la réussite de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.



Les publications de la Commission locale de l'eau sont disponibles sur [www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org)

### ► 3.3 – Le site Web de la CLE : [www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org)

Le site Web de la Commission locale de l'eau existe depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2003. Ce site est entièrement consacré au SAGE. Bien plus qu'un simple site vitrine, il témoigne de la volonté de la CLE de mettre à disposition du plus grand nombre, le maximum d'informations sur son action : l'ensemble des rapports d'études, des compte-rendus de réunions, etc. y est consultable et téléchargeable. En plus de rubriques relatives à la démarche SAGE, le site propose aussi une revue de presse thématique et une base documentaire sur l'eau. Il s'est enrichi en 2008 d'un espace réservé aux membres de la CLE et d'une rubrique consacrée à la récupération des eaux pluviales. Le site est administré et mis à jour régulièrement par la cellule d'animation de la CLE.

Les chiffres de fréquentation du site sont les suivants (comparaison avec 2007) :

- Nombre de visites : **7 927** (- 6,6 %).
- Nombre de pages vues : 27 124 (- 17,2 %).
- Durée moyenne d'une visite : 7'58" (- 8,8 %).

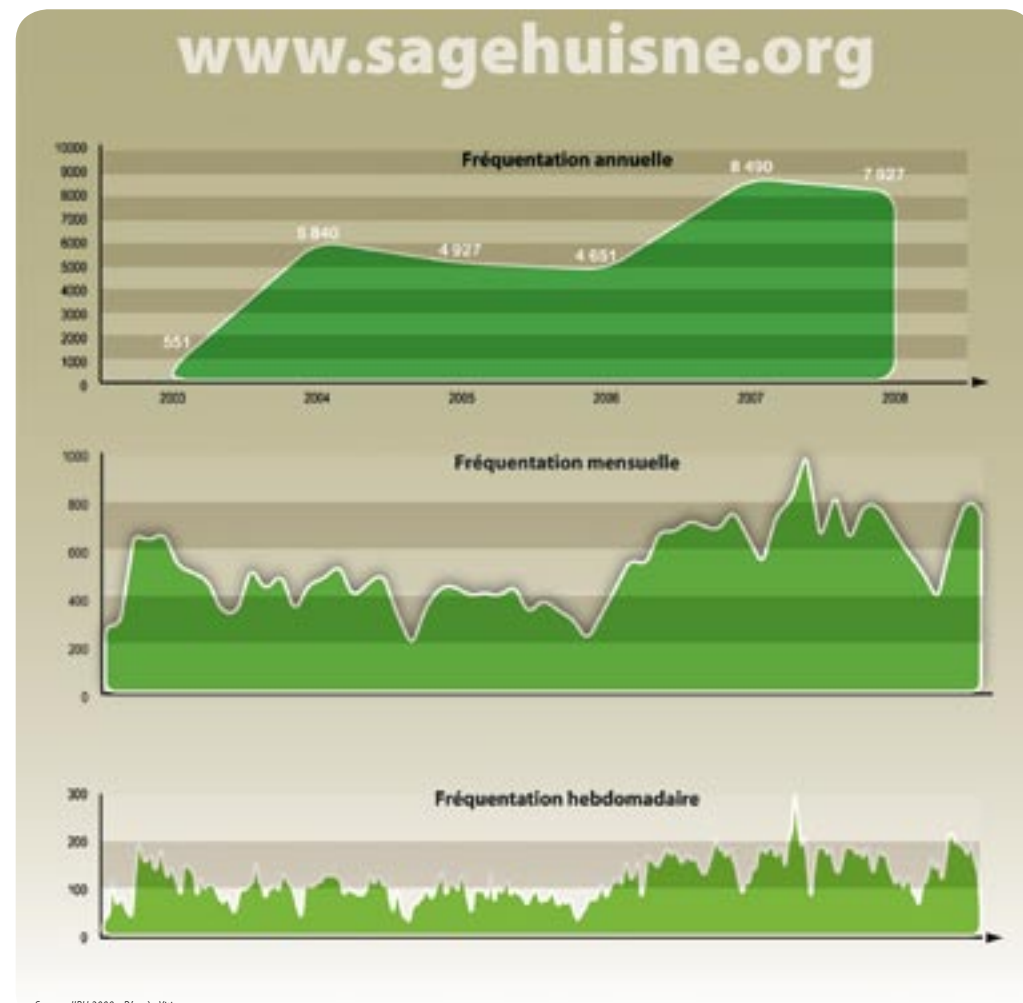
Depuis sa création le site a enregistré **32 386 visites**. Les volumes et les moyennes de fréquentation sont les suivants :

*Nombre moyen de visite depuis l'ouverture du site*

|        |         |              |
|--------|---------|--------------|
| Annuel | Mensuel | Hebdomadaire |
| 6 268  | 523     | 120          |

Source : IBH 2008

*Evolution de la fréquentation du site depuis son ouverture*



Source : IBH 2008 - D'après Xiti.com



## ► 3.4 – L'information et la sensibilisation

### ► Informations, interventions, échanges sur le projet de SAGE

- 24 janvier : commune du Gué-de-la-Chaine (61).
- 5 février : commune d'Yvré-l'Evêque (72).
- 12 février : commune de Thorigné-sur-Dué (72).
- 13 février : commune d'Igé (61).
- 20 février : commune de Joué l'Abbé (72).
- 21 février : commune de Saint Germain-de-la-Coudre (61).
- 28 février : commune de Connerré (72).
- 28 février : commune de Sillé-le-Philippe (72).
- 29 février : commune du Mage (61).
- 5 mars : commune de Courgeon (61).
- 18 mars : commune du Mans (72).
- 26 mars : commune de Coulonges-les-Sablons (61).
- 26 mars : commune du Theil-sur-Huisne (61).
- 26 mars : commune de Dame-Marie (61).
- 1<sup>er</sup> avril : commune de Ceton (61).
- 2 avril : commune de Semur-en-Vallon (72).
- 6 février : commission Planification du Comité de bassin Loire-Bretagne - Orléans (45).
- 1<sup>er</sup> juin : fête de la Bio à Préaux-du-Perche (61).
- 22 juin : fête de l'eau et de la rivière à l'Arche de la Nature du Mans (72).
- 8 septembre : comité de bassin Loire-Bretagne à Orléans (45).
- 20 septembre : réunion publique sur l'eau à Bellême (61).

### ► Mise à disposition de données issues du SAGE

- Janvier : Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Mans dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.



# 4. Le suivi et les avis sur les projets en cours

## ► 4.1 - Le suivi des projets en cours

L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Huisne a représenté ou accompagné le président de la Commission locale de l'eau à plusieurs comités de pilotages, groupe de travail et autres réseaux techniques. A savoir :

- Comité de bassin Loire-Bretagne.
- Commission géographique Mayenne-Sarthe-Loir.
- Comité de pilotage de l'OGARE Perche.
- Comité de pilotage Zones humides du Parc du Perche.
- Commission Environnement du Parc du Perche.
- Comité de pilotage de l'étude diagnostique du bassin de la Mème animé par la Communauté de Communes du Pays Bellémois.
- Comité de pilotage de l'étude diagnostique de la Mème (sarthoise), du Montreteau, du Gradon, du Rosay Est animé par l'ASR des bassins de l'Huisne et de la Vive-Parence.
- Groupe de travail sur la définition de la politique d'opposition à déclaration de la MISE de la Sarthe animé par la DDAF.
- Groupe de travail sur les listes de classements des cours d'eau et les réservoirs biologiques du département de la Sarthe, animé par la DDAF.
- Réseau des animateurs de Commissions locales de l'eau du bassin Loire-Bretagne.
- Réseau des animateurs de Commissions locales de l'eau du bassin de la Maine.

## ► 4.2 - Avis et information de la Commission locale de l'eau

### ► Rappel des types de sollicitations possibles de la CLE

#### **Consultation obligatoire que le SAGE soit en cours d'élaboration ou qu'il soit approuvé**

- Périmètre d'intervention d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (art. R213-12 du code de l'environnement).
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme de gestion (art. R114-3 et R114-7 du code rural).

#### **Consultation obligatoire de la CLE, le SAGE étant approuvé**

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R211-113 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-10 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau (art. R214-110 du code de l'environnement).
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R214-64 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 02/11/2007).

## Documents à transmettre pour information à la CLE

- Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R211-113 du III du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-19 II du code de l'environnement).
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R214-31-3 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (documents et décisions) (art. R214-37 du code de l'environnement).
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à la déclaration (dossier) (art. R214-103 du code de l'environnement).
- Installations relevant du Ministère de la Défense (art. R217-5 du code de l'environnement).
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1 du code de l'environnement).

## ► Dossiers transmis à la Commission locale de l'eau en 2008

29 dossiers «loi sur l'eau» sont transmis à la Commission locale de l'eau :

- 24 au titre de déclarations loi sur l'eau, pour des projets de rejets d'eaux pluviales (12), de prélèvements d'eau (6), d'épandage de boues de station (2), de construction de stations d'épuration (2), de sondage et forage (4) et de modification du profil d'un cours d'eau (2)
- 1 au titre d'une autorisation «loi sur l'eau» (exploitation d'un forage d'irrigation sur la commune du Breil-sur-Merize - transmis par la DDAF de la Sarthe - avis favorable).

La CLE est par ailleurs consultée sur :

- La politique d'opposition à déclaration de la Police de l'eau de la Sarthe.
- La proposition de listes de classement et de réservoirs biologique des cours d'eau du département de la Sarthe.
- Le projet d'arrêté définissant un cadre des mesures de limitation progressive des usages de l'eau en période de sécheresse pour le département de l'Orne.

*Synthèse des dossiers soumis à la Commission locale de l'eau en 2008*

| Type de dossiers                                      | Nombre de dossiers reçus et/ou soumis à la CLE | Organisme pouvant solliciter la CLE                |
|---|--|--|
| ICPE  | 0  | Association, collectivités, préfectures 72, 61, 28 |
| Déclaration loi sur l'eau                             | 28   | Services de la police de l'eau (DDAF 72, 61, 28)   |
| Autorisation loi sur l'eau                            | 1  | Services de la police de l'eau (DDAF 72, 61, 28)   |
| Documents d'urbanisme : PLU, zonages, etc.            | 0  | Communes et leurs groupements                      |
| Autres : DUP, PPC, DIG pour travaux en rivières, etc. | 3  | MISE 72, MISE 61, MISE 28                          |

Les avis rendus par la Commission locale de l'eau sont disponibles sur [www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org)

# 5. L'organisation et les moyens de la CLE

## ► 5.1 - Les fondements du SAGE

### ► Les fondements juridiques

En application des dispositions de l'article L212-3 du Code de l'environnement, le SAGE du bassin versant de l'Huisne vise à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques de son périmètre.

A l'issue de son élaboration, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et devient alors le document de référence dans le domaine de l'eau : il est opposable aux décisions administratives et aux tiers.

Le périmètre d'élaboration du SAGE a été fixé par l'arrêté interpréfectoral du 27 janvier 1999. La CLE a été constituée par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1999 et renouvelée par celui du 2 novembre 2005, modifié le 26 août 2008.

### ► Un périmètre cohérent : le bassin versant de l'Huisne

Alimentée par plus de 1 800 Km de cours d'eau, l'Huisne draine un bassin versant avoisinant les 2 400 Km<sup>2</sup>. Il couvre une partie des départements de l'Orne (84 communes), d'Eure-et-Loir (26 communes) et de la Sarthe (77 communes). Le périmètre du SAGE concerne la totalité du bassin versant hydrographique de l'Huisne.

### ► Historique de la démarche

En réflexion depuis 1999, le projet de SAGE a été validé par la CLE le 7 novembre 2007. Après une phase de consultation des assemblées délibérantes et des comités de bassin et d'une mise à enquête publique, le SAGE sera approuvé par arrêté interpréfectoral.

### ► Les enjeux de l'eau du bassin versant

Les enjeux auxquels le SAGE doit répondre sont clairement identifiés :

- L'amélioration des ressources en eau potable.
- L'amélioration de la qualité des eaux de surface.
- La protection et la réhabilitation des écosystèmes aquatiques.
- La lutte contre l'eutrophisation.
- La lutte contre les inondations, la réduction des facteurs aggravants et la prise de conscience du risque.

### ► Les objectifs définis par la CLE pour le bassin versant de l'Huisne

Le projet de SAGE se décline autour de l'objectif stratégique d'amélioration et de maintien de la qualité globale des eaux et des milieux aquatiques d'ici à 2015. Le respect de cet objectif passe par celui de trois objectifs spécifiques et d'un objectif spécifique transversal. Ils concernent l'ensemble des grandes composantes du bassin versant (l'eau, les milieux aquatiques associés et les activités humaines). Ces objectifs sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> objectif spécifique : la ressource en eau est au cœur des préoccupations tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
- 2<sup>e</sup> objectif spécifique : les milieux aquatiques sont considérés par les fonctionnements des hydrosystèmes ainsi que par la continuité et le régime hydrologiques.
- 3<sup>e</sup> objectif spécifique : assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages de l'eau et des activités humaines, et protéger les populations contre le risque inondation.
- Objectif transversal : appliquer le SAGE, par l'organisation et le pilotage de sa mise en œuvre.

## ► 5.2 - L'organisation du SAGE

### ► La Commission locale de l'eau

La Commission locale de l'eau, instance de décision, de débat et de concertation, est chargée d'élaborer et de suivre le SAGE. Elle est composée d'au moins une moitié d'élus, pour un quart de représentants des usagers de l'eau et pour un autre quart de représentants des services de l'Etat.

La CLE compte 58 membres titulaires. Elle est présidée par M. Jean-Pierre GERONDEAU, Conseiller général de l'Orne. Ses vice-présidents sont M. Philippe RUHLMANN, Conseiller général d'Eure-et-Loir et M. Claude DROUAUX, Maire de Saint-Mars-la-Brière.

Pour élaborer le SAGE, elle s'appuie sur les travaux de trois commissions thématiques et de son bureau. Au total ce sont plus de 350 personnes qui participent au SAGE.

### ► La structure porteuse du SAGE

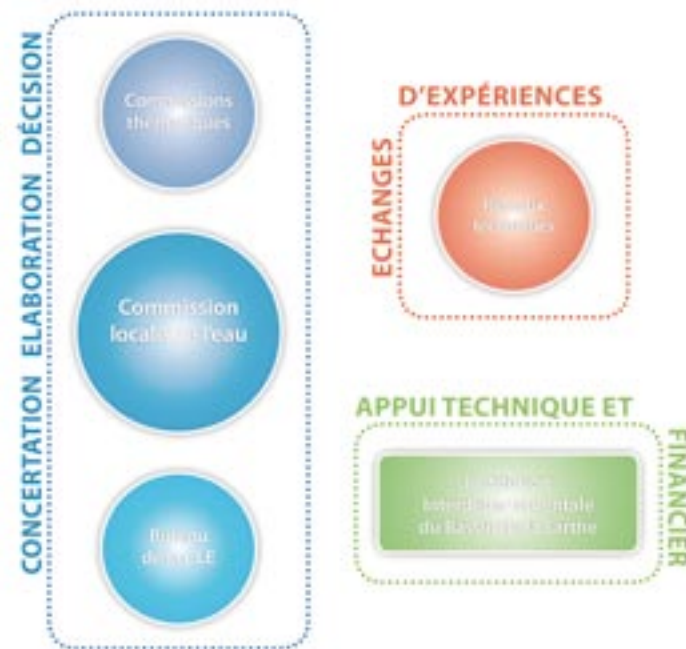
La CLE ne peut pas être maître d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE, dans la mesure où elle n'est pas dotée de la personnalité morale de droit public. C'est pour cette raison que l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Huisne (IIBH) a été créée en 2000 par délibérations successives des conseils généraux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle couvre la totalité du périmètre du SAGE.

L'IIBH est un établissement public régi par le code des collectivités territoriales. Son unique compétence est d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et appuis nécessaires à l'élaboration du SAGE. Son conseil d'administration est présidé par M. Jean-Pierre GERONDEAU, Conseiller général de l'Orne. Ses vice-présidents sont M. Philippe RUHLMANN, Conseiller général d'Eure-et-Loir et M. Charles SOMARÉ, Conseiller général de la Sarthe.

Fin 2008, l'IIBH est dissoute au profit de l'**Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe** qui porte à compter du 01/01/2009 les activités de la CLE (cf. page 4).

### ► Le réseau technique «Aménagement et gestion des cours d'eau»

Mis en place en 2005, ce réseau de techniciens apporte son expertise à l'élaboration du SAGE et travaille à des actions de vulgarisation des bonnes pratiques de gestion des cours d'eau.



Organisation mise en place pour élaborer le SAGE

Consultez l'historique et l'avancement du SAGE sur [www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org)



## ► 5.3 - Les éléments financiers

### ► Les partenaires financiers de la Commission locale de l'eau

L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Huisne (IIBH), assurait l'animation et le financement de l'élaboration du SAGE jusqu'au 31/12/2008. Ses partenaires financiers étaient les suivants :

- Les Départements de l'Orne, de la Sarthe et d'Eure-et-Loir, membres fondateurs.
- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne.
- La Région de Basse-Normandie.
- La Région des Pays-de-la-Loire.
- La Région Centre.

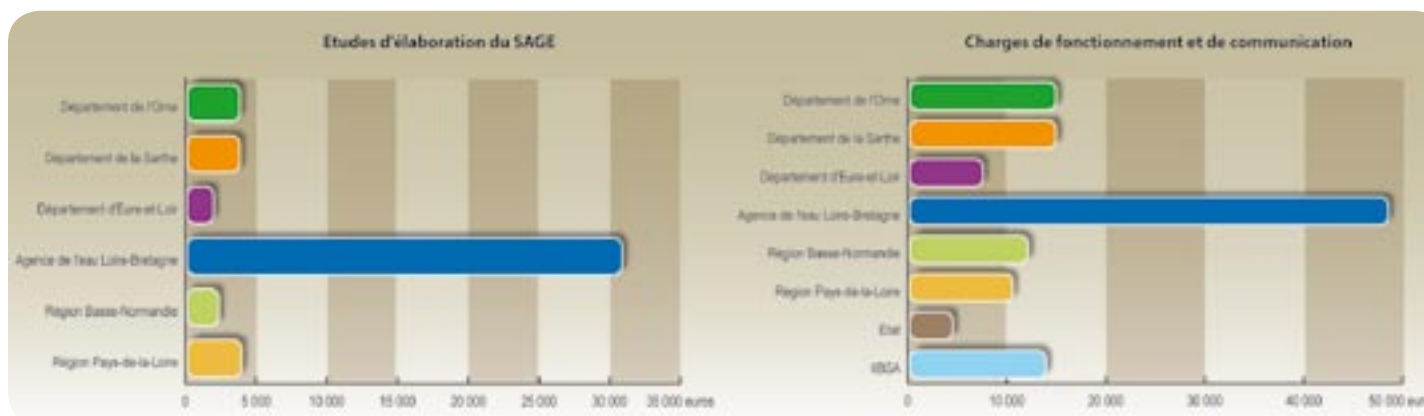
Les clés de financement des charges de fonctionnement et d'animation de l'IIBH et des études d'élaboration du SAGE sont différentes selon les modalités des partenaires.

### ► Le bilan financier

Le bilan financier de l'activité de la Commission locale de l'eau est le suivant :

| Poste budgétaire       | Recettes            | Dépenses            | Solde              |
|------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Investissement         | 3 182,32 €          | 7 063,19 €          | - 3 880,87 €       |
| Etudes                 | 45 906,43 €         | 10 206,66 €         | 35 699,77 €        |
| Communication          | 0,00 €              | 13 823,11 €         | - 13 823,11 €      |
| Fonctionnement général | 130 409,35 €        | 94 452,88 €         | 35 956,47 €        |
| <b>Total</b>           | <b>179 498,10 €</b> | <b>125 545,84 €</b> | <b>53 952,26 €</b> |

Financement de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Huisne en 2008





SAINT HILAIRE-LE-CHATEL  
**SAINT HILAIRE-SUR-ERRE**  
**SAINT JEAN-DE-LA-FORET**  
**SAINT JOUIN-DE-BLAVOU**  
**SAINT LANGIS-LES-MORTAGNE**  
**SAINT MARD-DE-RENO**  
**SAINT MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME**  
**SAINT MAURICE-SUR-HUISNE**  
**SAINT OUEN-DE-LA-COUR**  
**SAINT PIERRE-LA-BRUYERE**  
**SAINT VICTOR-DE-RENO**  
SERIGNY  
**LE THEIL-SUR-HUISNE**  
TOUROUVRE  
LA VENTROUZE  
**VERRIERES**  
**VILLIERS-SOUS-MORTAGNE**

► **SARTHE (77 communes)**

**ARDENAY-SUR-MERIZE**  
**AVEZE**  
**BEAUFAY**  
**BEILLE**  
**BOESSE-LE-SEC**  
**BONNETABLE**  
**LA BOSSE**  
**BOUER**  
**BOULOIRE**  
**LE BREIL-SUR-MERIZE**  
BRETTE-LES-PINS  
BRIOSNE-LES-SABLES  
CHALLES  
**CHAMPAGNE**  
CHANGE

**LA CHAPELLE-DU-BOIS**  
**LA CHAPELLE-SAINT-REMY**  
**CHERRE**  
**CHERREAU**  
**CONNERRE**  
**CORMES**  
COUDRECIEUX  
**COURCEBOEUF**  
COURCEMONT  
**COURGENARD**  
**DEHAULT**  
**DOLLON**  
**DUNEAU**  
**FATINES**  
**LA FERTE-BERNARD**  
JOUÉ-L'ABBE  
LAMNAY  
**LAVARE**  
**LOMBRON**  
**LE LUART**  
MAISONCELLES  
LE MANS  
MONTAILLE  
NEUVILLE-SUR-SARTHE  
NOGENT-LE-BERNARD  
**NUILLE-LE-JALAI**  
PARIGNE-L'ÉVEQUE  
**MONTFORT-LE-GESNOIS**  
**PREVAL**  
**PREVELLES**  
**SAINT AUBIN-DES-COUDRAIS**  
**SAINT CELERIN**  
**SAINT CORNEILLE**  
**SAINT DENIS-DES-CAUDRAIS**  
**SAINT GEORGES-DU-ROSAY**

**SAINT HILAIRE-LE-LIERRU**  
SAINT JEAN-DES-ÉCHELLES  
**SAINT MAIXENT**  
SAINT MARS-DE-LOCQUENAY  
SAINT MARS-D'OUTILLE  
**SAINT MARS-LA-BRIERE**  
SAINT MARS-SOUS-BALLON  
**SAINT MARTIN-DES-MONTS**  
**SAINT MICHEL-DE-CHAVAGNES**  
SARGE-LES-LE-MANS  
**SAVIGNE-L'ÉVEQUE**  
**SCEAUX-SUR-HUISNE**  
**SEMUR-EN-VALLON**  
**SILLE-LE-PHILIPPE**  
SOULIGNE-SOUS-BALLON  
**SOULITRE**  
**SOUVIGNE-SUR-MEME**  
**SURFONDS**  
THELIGNY  
**THORIGNE-SUR-DUE**  
**TORCE-EN-VALLE**  
**TUFFE**  
VIBRAYE  
**VILLAINES-LA-GONAI**  
**VOLNAY**  
**VOUVRAY-SUR-HUISNE**  
**YVRE-L'ÉVEQUE**

► **EURE-ET-LOIR (26 communes)**

ARGENVILLIERS  
AUTHON-DU-PERCHE  
BEAUMONT-LES-AUTELS  
**BETHONVILLIERS**  
**BRUNELLES**

CHAMPROND-EN-GATINE  
**CHAMPROND-EN-PERCHE**  
**COUDRAY-AU-PERCHE**  
**COUDRECEAU**  
**LES ETILLEUX**  
FRETIGNY  
LA GAUDAINÉ  
**MARGON**  
**MAROLLES-LES-BUIS**  
MEAUCE  
MONTIREAU  
**MONTLANDON**  
**NOGENT-LE-ROTRON**  
SAINT BOMER  
SAINT DENIS-D'AOUTHOU  
**SAINT JEAN-PIERRE-FIXTE**  
**SAINT VICTOR-DE-BUTHON**  
**SOUANCE-AU-PERCHE**  
**TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE**  
VAUPILLON  
VICHÈRES

En **gras** les 113 communes comprises en totalité dans le périmètre du SAGE.

## ► 5.5 - La composition de la CLE et de son bureau

En **gras** les 20 membres du bureau

### 1 Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (30 membres)

#### ↳ Conseil régional de Basse-Normandie

M. le Président ou son représentant (t)

#### ↳ Conseil régional des Pays-de-la-Loire

M. Jean-Pierre Le SCORNET (t)  
M<sup>me</sup> Françoise MARCHAND (s)

#### ↳ Conseil régional du Centre

M<sup>me</sup> Annie DUBOURG (t)  
M. Bernard FARION (s)

#### ↳ Conseil général d'Eure-et-Loir

**M. Yani PICHARD (t)**

#### ↳ Conseil général de la Sarthe

M. Roland du LUART (t)  
**M. Charles SOMARE (t)**

#### ↳ Conseil général de l'Orne

M<sup>me</sup> Odile DUVAL (t)  
**M. Jean-Pierre GERONDEAU (t)**

#### ↳ Association départementale des maires d'Eure-et-Loir

M. Guy CHAMPION, Nogent-le-Rotrou (t)  
M. Bertrand de MONICAULT, Trisay-Coutretot-Saint Serge (t)

#### ↳ Association départementale des maires de la Sarthe

**M. Michel ODEAU, Vilaines-la-Gonais (t)**  
M. Robert MERIAU, Duneau (t)  
M. Paul GLINCHE, Montfort-le-Gesnois (t)  
M. Marc DELIGNY, Le Mans (t)  
**M. Claude DROUAUX, Saint-Mars-la-Brière (t)**  
**M<sup>me</sup> Cécile KNITTEL, La Ferté-Bernard (t)**

#### ↳ Association départementale des maires de l'Orne

M. Jean MAIGNAN, Rémalard (t)  
M. Claude BARBIER, Ceton (t)  
Mme Brigitte LUYPAERT, Berd'huis (t)  
M. Pierre LESUEUR, Corbon (t)  
M. Maurice BOULLAY, La Chapelle Souëf (t)  
M<sup>me</sup> Danièle LALAOUNIS, Longny-au-Perche (t)

#### ↳ Syndicats d'alimentation en eau potable

M. Pierre MENAGER, SMPEP du Perche Sud (t)  
M. Roland CAILLAUD, SDE de l'Orne (t)

#### **M. Benoît CHARVET, SIDERM (t)**

#### ↳ Communauté de communes de l'Orne

M. Jean-Michel OLIVIER, Cdc du Perche Rémalardais (t)

#### ↳ Communauté urbaine Le Mans Métropole

**M. Jean-Luc FONTAINE (t)**

#### ↳ Parc naturel régional du Perche

M. Jean-Michel BOUVIER (t)

#### ↳ Syndicat mixte du bassin de retenue de Margon

**M. Philippe RUHLMANN (t)**

#### ↳ Syndicat mixte de la rivière Huisne

**M. Claude BEUGLE (t)**



### 2 Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (14 membres)

#### ↳ Chambres de commerce et d'industrie

M. Michel LUAIRE, Eure-et-Loir (t)  
M. Daniel BLIN, Eure-et-Loir (s)

#### **M. Eric Le DAULT, Sarthe (t)**

#### ↳ Chambres d'agriculture

M. Sylvain PELLERAY, Orne (t)  
M<sup>me</sup> Martine MOULIN (s)

#### **M<sup>elle</sup> Soline LAGNEAU-CAMUS, Eure-et-Loir (t)**

M. Christophe AVISSE, Eure-et-Loir (s)

M<sup>me</sup> Roselyne THOMELIN, Sarthe (t)

M. Eric TROCHON, Sarthe (s)

#### ↳ Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction

M. Yves RIVAIN, UNICEM Pays-de-la-Loire (t)  
M. Christophe HARDY, UNICEM Pays-de-la-Loire (s)

#### ↳ Associations de protection de la nature

M. Cédric DELCLOY, AFFO (t)  
M<sup>me</sup> Edith GRANDJEAN, AFFO (s)

M. Jean-Christophe GAVALLET, SNE (t)

M<sup>me</sup> Yvette BROUARD, SNE (s)

#### ↳ Fédération française des associations de sauvegarde des moulins

**M. Michel BARDET, ARAM de Basse-Normandie (t)**

#### ↳ Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique

**M. Jean-Paul DORON, Orne (t)**

M. Jean JOUBERT, Orne (s)

M. Denis LEGRET, Eure-et-Loir (t)

M. Pierre FETTER, Eure-et-Loir (s)

M. Jean-Claude THIBAUT, Sarthe (t)

#### ↳ Association de défense des consommateurs

M. Didier BLANC, AFOC de la Sarthe (t)  
M. Yvon PELET, AFOC de la Sarthe (s)

#### ↳ Association de défense des sinistrés des inondations

**M. Michel RIOUX, ADSPQI du Mans (t)**  
M. André BROSSARD, ADSPQI du Mans (s)

### 3 Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

M. le Préfet de la Région Centre, Coordonnateur de Bassin

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

M. le Préfet de l'Orne

M. le Préfet de la Sarthe

**M. le Chef de la MISE d'Eure-et-Loir**

**M. le DDAF de l'Orne**

**M. le DDAF de la Sarthe**

M. le DDASS de l'Orne

M. le DDASS de la Sarthe

M. le DDE de la Sarthe

**M. le DIREN de Basse-Normandie**

M. le DIREN des Pays-de-la-Loire

**M. le DG de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**

M. le DR de l'ONEMA (DI Bretagne Pays-de-la-Loire)

# La vie de la CLE

Rapport annuel de la Commission locale de l'eau - Adopté le 2 avril 2009

Directeur de publication : Jean-Pierre GÉRONDEAU

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe - *Pour la Sarthe, l'Huisne et leurs affluents*

27 bd. de Strasbourg / BP 268 / 61008 ALENÇON CEDEX / Tél. : 02 33 82 22 72 / Fax : 02 33 82 22 73 / Courriel : [infos@sagehuisne.org](mailto:infos@sagehuisne.org) / Site Web : <http://www.sagehuisne.org>

Crédit photos : Vincent TOREAU (IIBS), Hervé Petitbon / Editée à 300 exemplaires / IISN 1964-8715 / Conception et réalisation : IIBS / Impression : Imprimerie de Montligeon

Edité grâce au soutien financier de :









[www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org)



Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe  
*Pour la Sarthe, l'Huisne et leurs affluents*

27 boulevard de Strasbourg  
BP 268  
61008 ALENÇON CEDEX

Contacts : M. Jean-Pierre GERONDEAU, Président  
M. Vincent TOREAU, Chargé de missions  
Tél. 02 33 82 22 72  
[infos@sagehuisne.org](mailto:infos@sagehuisne.org)